



COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE - JEUNE CONDITIONS D'ACCUEIL & CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

La Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire : un système d'entraide et de solidarité

Vous recherchez un logement pour quelques mois dans le cadre de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire. Celle-ci a été mise en place par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

La charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire est définie à l'annexe I de l'arrêté du 13 janvier 2020.

Nous pensons donc qu'il est nécessaire pour vous de connaître exactement les conditions d'accueil et particulières de vente énumérées ci-dessous.

Les avantages de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire

- Vous bénéficiez d'une chambre individuelle propre, meublée et confortable (minimum 10 m² et une fenêtre). Vous avez les clés du logement.
- Vous avez accès aux pièces partagées comme la cuisine et les sanitaires (salle de bains / toilettes). Vous pouvez aussi avoir accès aux autres pièces du domicile (salon, salle à manger, etc ..) à voir avec votre hébergeur.
- Vous rompez avec l'isolement et créez une relation conviviale intergénérationnelle

En échange

- Vous adhérez à la Charte de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire et respectez le Code de Bonne Conduite
- Vous vous engagez à favoriser le vivre-ensemble et agir avec votre Senior comme s'il était un membre de votre famille.
- Vous lui rendez de petits services pratiques au quotidien (jardinage, courses, bricolage, repas, ...) et lui versez une contribution financière modeste

Les conditions

- Vous êtes âgé.e de 18 à 30 ans,
- Vous êtes est un.e étudiant ou salarié.e.
- Vous êtes motivé.e et responsable

Frais de mise en relation

Pour pouvoir bénéficier des services d'InterÂges, vous complétez un dossier complet.

Nous étudions votre demande et nous nous mettons en recherche d'une Cohabitation correspondant à vos attentes. Nous vous présentons et nous vous mettons en contact avec nos Séniors,

Une fois le logement trouvé, vous versez des frais de mise en relation à comprenant :

- l'accompagnement dans les démarches administratives,
- le suivi pendant le séjour,
- la mise en contact avec d'autres étudiants,

Annulation / Remboursement

- Les frais de mise en relation sont exigibles à la confirmation de la cohabitation.
- Les frais de mise en relation restent acquis de plein droit à InterÂges si vous vous désistez ou annulez votre engagement après avoir pris contact avec un Senior.
- Un désistement en cours d'année ne peut en aucun cas entraîner un remboursement, même partiel, des frais de mise en relation.

→ InterÂges se réserve le droit de :

- rejeter votre demande d'inscription sans avoir à en donner les motifs,
- interrompre ses services sans que vous puissiez prétendre à un remboursement même partiel des frais de mise en relation pour les motifs suivants :
 - ⊕ recherche de plus de deux logements dans la même année,
 - ⊕ non respect de la Charte et du code de bonne conduite

Engagement du Jeune

- Lorsqu'un ou plusieurs logements vous sont proposés, vous informez InterÂges de votre choix sous 48 heures.
- Vous souscrivez une assurance habitation dans le cadre de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire.
- Vous vous acquittez de votre contribution financière mensuelle par virement le 1^{er} de chaque mois
- Si vous décidez de mettre fin à la Convention qui vous lie avec le Sénior en cas de mauvaise communication ou d'opposition, un préavis d'1 mois minimum est exigé. Vous avertissez InterÂges qui vous aidera dans la mesure du possible à chercher un autre hébergement.

Engagement d'InterÂges

- InterÂges s'engage à sélectionner rigoureusement les logements susceptibles de répondre à vos attentes.
- Elle met à votre disposition une notice d'information pour vous aider dans toutes vos démarches administratives. InterÂges ne pourra être tenue en aucun cas responsable de vos manquements à ce sujet ou des conflits entre les deux parties qui en découleraient.

Protection des données personnelles

InterÂges s'engage à protéger les données personnelles collectées. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de InterÂges et sont communiquées aux organismes partenaires, candidats, toute structure liée contractuellement et aux autorités de contrôle. Ces destinataires sont situés au sein de l'Union Européenne et également en dehors. Ils auront communication de toute donnée transmise dans votre dossier d'inscription (y compris vos coordonnées postales, email, profession, photos, etc ..).

Les informations sont conservées trois ans après la fin de nos derniers échanges et, le cas échéant, le temps nécessaire au règlement d'un contentieux. Elles peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. Les garanties ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles et les pays offrent un niveau de protection adéquat mais il est impossible de garantir une transmission de données sûre à 100 % via Internet ou un système de stockage de données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à InterÂges, marque exploitée par AHTH contact@interages.fr. De même, dans le cadre du RGPD, nous vous demandons de supprimer définitivement toutes les informations transmises concernant les candidats avec lesquels vous n'aurez pas confirmé un placement.